



La Commune de
FERNELMONT

FERNELMONT VILLAGES ET
PATRIMOINE ASBL
Rue des Combattants, 11
5380 NOVILLE-LES-BOIS

Fernelmont, le 10 octobre 2024

N. Réf. : : PUR /03-24 – CONSORTS DE MANDAT DE GRANCEY

Réf. SPW-DATU : : F0114/92138/LCO2/2024/1/2382924

Vos correspondants : Mme Sandra MONMART - 081/83.02.70 – sandra.monmart@fernemont.be
Mme Valérie DELHALLE – 081/83.02.83 – valerie.delhalle@fernemont.be
Mme Martine COUNOTTE - 081/83.02.55 – martine.counotte@fernemont.be

Concerne : Refus de permis d'urbanisation

Objet : Création de six lots destinés à l'habitation unifamiliale et modification de la voirie
Localisation : 5380 NOVILLE-LES-BOIS, Rue des Combattants, sur les parcelles cadastrées Sion A n° 330A, 328
Demandeur(s) : M. GUISET représentant les Consorts de MANDAT de GRANCEY.

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que le permis mieux repris sous objet, a été refusé par le Collège communal en séance du 1^{er} octobre 2024.

Cette notification vous est transmise suite aux griefs que vous avez formulés lors de l'enquête publique.

Nous vous informons qu'un recours au Conseil d'État est ouvert à tout tiers intéressé. Pour cela, vous devez respecter l'arrêté du Régent du 23 août 1948 qui détermine la procédure à suivre devant la section administrative du Conseil d'État. La requête, datée et signée par le réclamant ou son avocat inscrit au tableau de l'ordre, doit être transmise par recommandée et dans un délai de 60 jours de la notification de la présente décision.

En application :

- de l'article 1er du règlement de procédure, elle contiendra :
 - les noms, qualité et demeure ou siège de la partie requérante;
 - l'objet du recours et un exposé des faits et des moyens;
 - les noms, demeure ou siège de la partie adverse.
- de l'article 3, une copie de la décision incriminée.
- de l'article 85, trois copies certifiées conformes par le signataire doivent être jointes à la requête, en autant d'exemplaires qu'il y a de parties en cause.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

La Directrice générale,

C. DEMATERSCHALK



La Bourgmestre,

C. PLOMTEUX